

04012024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable de la collectivité dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

	Résultats 2023	Résultats de clôture (2022+2023)
INVESTISSEMENT	325 817.04 €	- 287 684.64 €
FONCTIONNEMENT	464 942.17 €	1 290 824.46 €
TOTAL	790 759.21 €	1 003 139.82 €

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04022024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire communique le compte administratif 2023 du budget de la commune qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 379 428.35 €
Recettes de l'exercice :	1 844 370.52 €
Excédent de l'exercice :	464 942.17 €
Excédent reporté N-1 :	825 882.29 €
Résultat de clôture :	1 290 824.46 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	537 118.45 €
Recettes de l'exercice :	862 935.49 €
Résultat de l'exercice :	325 817.04 €
Déficit reporté N-1 :	- 613 501.68 €
Résultat de Clôture :	- 287 684.64 €

RESTES A REALISER :	
Dépenses :	253 236.02 €

Recettes :

425 946.33 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire intègre à nouveau la salle du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE LE PONT DE BEAUVOISIN

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°0402024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 844 370.52 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 379 428.35 €
Résultats de l'année 2023	464 942.17 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **414 107.17 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **505 550.00 €** : baisse de certaines charges comme l'électricité, les combustibles, locations mobilières et hausse des dépenses dues à l'entretien des réseaux ou encore les primes d'assurances

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **679 248.20 €** pour l'année 2023.

Elles étaient de **621 362.11 €** en 2022 et de **566 235.80 €** en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe entre autres les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au CCAS et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à **191 065.29 €**.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **19 575.00 €**.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **9 020.37 €**. Elles étaient de **10 771.12 €** en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les annulations de titres pour un montant de **176.74 €**.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	425 297.20 €	414 107.17 €	-2.63 %
012	Charges de personnel	621 362.11 €	679 248.20 €	+9.32 %
014	Atténuation de produits	62 437.00 €	57 589.00 €	-7.76 %
65	Autres charges de gestion courante	105 878.43 €	191 065.29 €	+80.46 %
66	Charges financières	10 771.12 €	9 020.37 €	-16.25 %
67	Charges exceptionnelles	362.00 €	176.74 €	-51.18 %
042	Opérations d'ordre entre sections	5 206.08 €	28 221.58 €	+442.09 %
068	Dotations provisions semi-budgétaires	375.44 €	0.00 €	-100.00 %
Total des dépenses		1 291 689.38 €	1 379 428.35 €	+11.99 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des Immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement des salaires d'agents en arrêt maladie par la CPAM ou par l'assurance statutaire pour un montant de **8 054,34 €** en 2023. Il était de **49 511,40 €** en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : terrasses
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Cantine
- Location salle des fêtes, places de stationnement
- ...

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 22.99 %

Taxe sur le foncier non bâti : 65.69 %

Taxe habitation : 10.97 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	644 819.00 €	672 520.00 €	721 623.00 €
Variation en pourcentage		+ 4.3 % / 2021	+ 7.3 % / 2022
Variation en valeur		+27 701.00 € / 2021	+ 49 103.00 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : taxe sur l'électricité, attribution de compensation, ...

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante dont le montant en 2023 s'élève à **93 442.00 €**.

Le chapitre 74 regroupe également le FCTVA, Dotation de solidarité rurale, dotation de compensation réforme TP, dotation pour les titres sécurisés....

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de **122 758.33 €** (montant hausse par rapport à 2022 et 2021).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **38 191.21 €**. Il correspond en majorité au remboursement de sinistres pour **26 490.72 €**.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
-----------	-----------	---------	---------	---------	------------------------------

R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 082 975.87 €	743 934.71 €	825 882.29 €	+ 11.02 %
013	Atténuation de charges	1 613.45 €	49 511.40 €	8 054.34 €	-83.73 %
70	Produits des services	70 705.95 €	68 387.45 €	78 433.18 €	+ 14.69 %
73	Impôts et taxes	1 205 241.31 €	1 236 295.03 €	1 295 642.04 €	+ 4.8 %
74	Dotations et participations	258 637.60 €	240 554.16 €	288 392.87 €	+ 19.89 %
75	Autres produits (dont loyers)	115 667.44 €	118 491.07 €	122 758.33 €	+ 3.6 %
76	Produits financiers	2.60 €	3.00 €	5.50 €	+ 83.33 %
77	Produits exceptionnels	11 344.98 €	9 264.68 €	38 191.21 €	+ 312.22%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €	561.05 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	862 935.49 €
Dépenses d'investissement	- 537 118.45 €
Résultats de l'année 2023	325 817.04 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : - 613 501.68 €

c) Solde des restes à réaliser : 172 710.31 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 80 901.31 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de l'Agence France Locale et le crédit agricole des Savoie.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 451 157.01 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Fin des travaux de la Place Carouge et de la rénovation de la salle du conseil municipal et salle des mariages,
- Suite de l'opération de modernisation de l'éclairage publique
- Acquisition de deux columbariums au cimetière

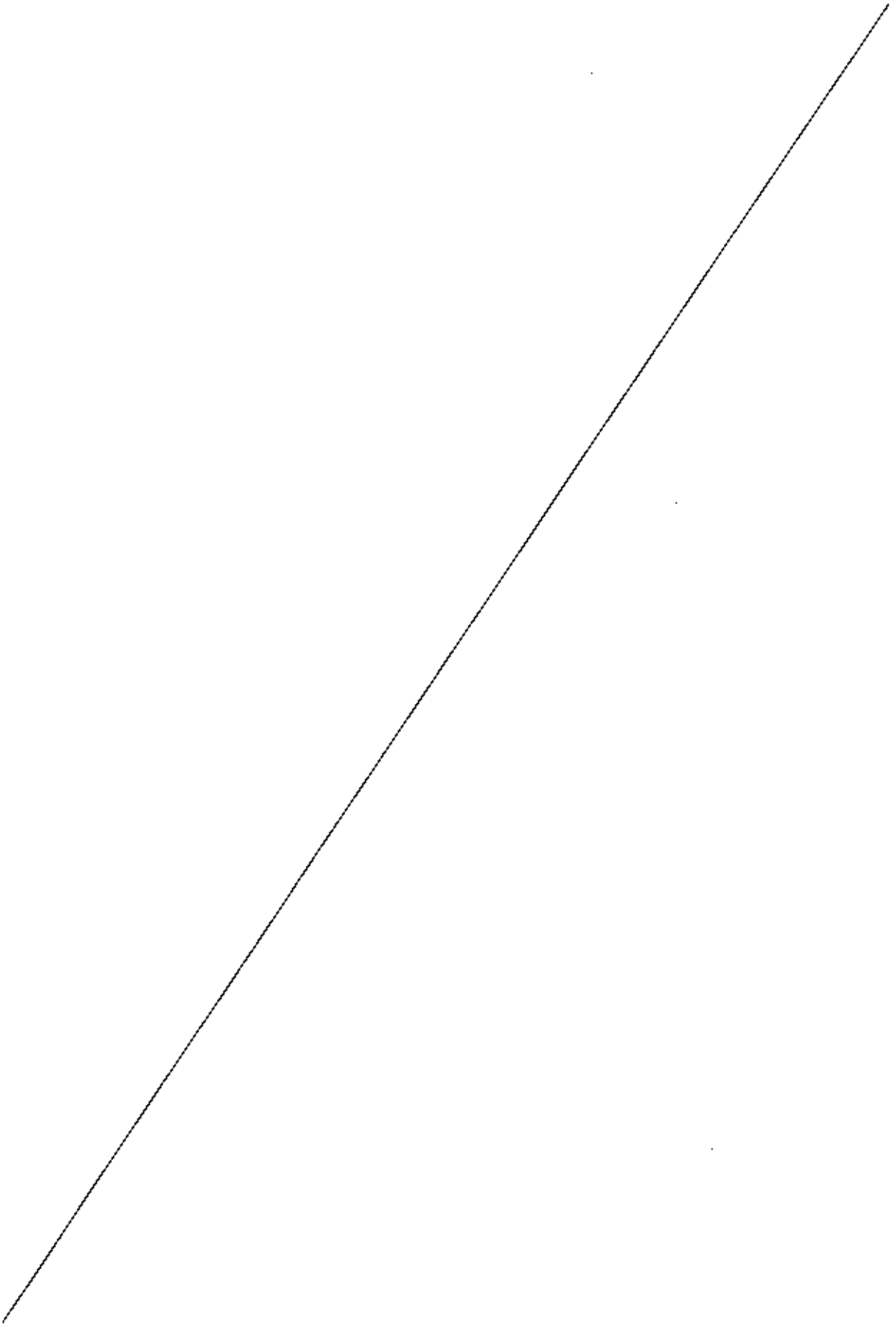
- Rénovation de la toiture d'un bâtiment communal

Les recettes d'Investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'Investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'Investissement s'élèvent à **856 235.49 €**. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 830 566.71 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **41 545.00 €** (chapitre 13) qui émanent du Conseil Départemental de la Savoie pour l'acquisition de deux columbariums et la rénovation de la salle du conseil municipal et de la salle des mariages.
 - Du FCTVA pour **211 977.37 €**.
 - De la taxe d'aménagement pour **82 175.70 €**.
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **393 631.70 €**.
 - Dépôt et cautionnement pour un montant de **1 236.94 €**
 - Remboursement d'une avance de trésorerie par le CCAS pour un montant de **100 000.00€**
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **25 668.78 €**



04032024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1- 2 + 3)
Fonctionnement	1 219 513.99 €	393 631.70 €	464 942.17 €	1 290 824.46 €
Investissement	- 613 501.68 €		325 817.04 €	- 287 684.64 €
TOTAL	606 012.31 €	839761.77 €	790 759.21 €	1 003 139.82 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2023 en section d'investissement du budget 2024 au compte R 1068 pour financer le déficit N+1 +

les restes à réaliser : **114 974.33 €**

- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement du budget 2024 en R002 : **1 175 850.13 €**
- Report du déficit d'investissement 2023 en section d'investissement du budget 2024 en D001 : **287 684.64 €**
- Restes à réaliser Dépenses : **253 236.02 €**
Restes à réaliser Recettes : **425 946.33 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 comme proposé par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire de séance,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOILLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04042024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation est voté de nouveau depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **10.97 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.99 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65.69 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire de séance,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

04052024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LEOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	16
Contre	0
Abstention	2

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Charges à caractère général	508 866.00 €
Dépenses de personnel	731 200.00 €
Charges de gestion courante	199 203.00 €
Charges financières	7 225.42 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Dotations provision semi budgétaires	303.00 €
Atténuation de produits	61 000.00 €
Virement à la section d'investissement	1 408 343.13 €
Opérations d'ordre entre sections	7 889.58 €
Total dépenses de Fonctionnement	2 925 030.13 €

FONCTIONNEMENT	Recettes
Atténuation de charges	10 000.00 €
Produits des services	74 700.00 €
Impôts et taxes	1 252 551.00 €
Dotations, subventions et participations	287 326.00 €
Autres produits de gestion courante	111 600.00 €

Produits financiers	3.00 €
Produits exceptionnelles	13 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 175 850.13 €
Total Recettes de Fonctionnement	2 925 030.13 €

INVESTISSEMENT	Dépenses
Déficit reporté	287 684.64 €
Dotations, fonds, réserves	50 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	84 196.26 €
Dépenses d'équipement	1 620 662.94 €
Autres immo. Financières	19 601.31 €
Restes à réaliser	253 236.02 €
Total dépenses d'Investissement	2 315 381.17 €

INVESTISSEMENT	Recettes
Virement de la section de Fonctionnement	1 408 343.13 €
Dotations	134 283.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	114 974.33 €
Subventions d'investissement	223 944.80 €
Restes à réaliser	425 946.33 €
Opérations d'ordre	7 889.58 €
Total recettes d'Investissement	2 315 381.17 €

Le Budget Primitif 2024 reprend les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à 16 voix POUR et 2 abstentions (Madame Louisa Bellagoune et Monsieur Thierry Mermet-Peroz) :

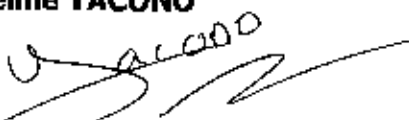
- **VOTE** le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - **FONCTIONNEMENT : 2 925 030.13 €**
 - **INVESTISSEMENT : 2 315 381.17 €**

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE LE PONT DE BEAUVOISIN

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°04052024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus des immeubles,... pour un total de 1 749 180 euros à quoi s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 1 175 850.13 euros.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent donc un total de 2 925 030.13 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer..

Les rémunérations des agents correspondent à 25 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 516 687.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit un montant de 1 408 343.13 €, appelé virement à la section d'investissement. Ce virement permet d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	508 866.00 €	Excédent brut reporté	1 175 850.13 €
Dépenses de personnel	731 200.00 €	Recettes des services	74 700.00 €
Charges de gestion courante	199 203.00 €	Impôts et taxes	1 252 551.00 €
Charges financières	7 225.42 €	Dotations et participations	287 326.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	111 600.00 €
Dotations provisions semi budgétaires	303.00 €	Recettes financières	3.00 €
Atténuation de produits	61 000.00 €	Produits exceptionnels	13 000.00 €
Total dépenses réelles	1 508 797 .42 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 889.58 €	Total recettes réelles	2 925 030.13 €

Virement à la section d'investissement	1 408 343.13 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total général	2 925 030.13 €	Total général	2 925 030.13 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.99 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.59 %
 - Taxe d'habitation : 10.97 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 801 600.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 287 326.00 € soit un montant sensiblement identique à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire comme la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la modernisation du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	287 684.64 €	Virement de la section de fonctionnement	1 408 343.13 €
Remboursement d'emprunts	84 196.26 €	FCTVA	64 283.00 €
Opérations d'équipement	1 620 662.94 €	Excédent de fonctionnement	114 974 .33 €
Restes à réaliser	253 236.02 €	Restes à réaliser	425 946.33 €
Autres dépenses	19 601.31 €	Taxe aménagement	70 000.00 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Subventions	223 944.80 €
Dotations fonds réserves	50 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 889.58 €
Total général	2 315 381.17 €	Total général	2 315 381.17 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Modernisation de l'éclairage de l'espace sportif (tennis et football)
- Travaux d'isolation des deux tours de l'école Les Allobroges
- Aménagement des sanitaires de l'atelier communal
- Aménagement d'un espace sportif et ludique
- Rénovation du local commercial situé au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville
- Installation de récupérateurs d'eau

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Pour le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de sport : la Fédération Française de Football et le Département
- Pour la rénovation du local commercial : LEADER fonds européens, l'Etat, l'ANCT, et le SDES
- Pour l'aménagement d'un espace sportif et ludique : l'ANS, la Région et le Département

04062024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZÉ

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

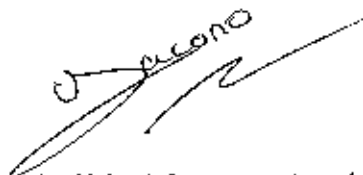
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,



Christian BERTHOLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04072024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myrlam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCCO, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myrlam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de Mai 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

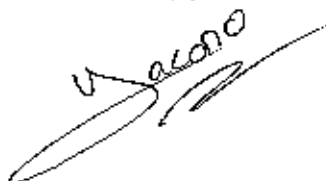
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Myriam FERRARI),

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire de séance,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04082024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCCO, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FEADER/LEADER ENTRE LACS ET MONTAGNES POUR LA RENOVATION COMPLETE DU LOCAL COMMERCIAL AU 19 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 rue de l'Hôtel de Ville et souligne l'importance stratégique de cette initiative au sein de notre adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- la délibération du 18 décembre 2023 portant sur les demandes d'aides financières pour la rénovation complète de ce local sollicitées auprès de l'Etat et de l'ANCT,
- la délibération du 12 février 2024 portant sur la demande d'aide financière pour la rénovation complète de ce local sollicitée auprès du SDES.

Il est essentiel de rappeler également que la rénovation de ce local représente une opportunité significative en termes d'attractivité, de dynamisation commerciale, et d'amélioration du cadre de vie pour nos concitoyens.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 256 335.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'Europe dans le cadre du FEADER via LEADER: Entre Lacs et Montagnes. Cette démarche vise à maximiser les ressources disponibles pour assurer la réalisation réussie de

ce projet de rénovation, en alignement avec nos objectifs de revitalisation du centre bourg et de promotion du développement local.

Dépenses		Recettes sollicitées		
Objet	Montant HT (€)	Financeurs	Taux	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre	18 600 €	FEADER-LEADER (sollicité)	25 %	64 084 €
Etudes complémentaires / frais annexes	16 500 €	DETR/DSIL (sollicité)	30 %	76 900 €
		ANCT (sollicité)	7 %	18 071 €
		SDES (sollicité)	5 %	12 817 €
Travaux	221 235 €	Autofinancement	33 %	84 463 €
TOTAL	256 335 €			256 335 €

A noter qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la commune peut être augmenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 rue de l'Hôtel de ville,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 256 335.00 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible de l'Europe au titre du programme FEADER/LEADER entre Lacs et Montagnes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

04092024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : VŒU SNCF

Monsieur le Maire explique que Monsieur Hervé Gaymard, Président du Conseil Départemental de la Savoie, a appris par voie de presse qu'un projet de « rationalisation » des dessertes SNCF était en cours au sein de la SNCF. Parmi les dessertes concernées la ligne Paris – Chambéry - Aix - Annecy semble visée.

Compte tenu des conséquences majeures qu'une réduction de l'offre peut engendrer, Hervé GAYMARD et Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué aux mobilités du quotidien ont émis le souhait d'émettre un vœu sur ce sujet.

Une réduction de l'offre ferroviaire sur cette ligne engendre de multiples externalités négatives sur l'ensemble de notre territoire savoyard, des agglomérations urbaines jusqu'aux territoires valléens, et il leur a semblé fondamental d'être unie dans cette action.

C'est pour cette raison qu'ils demandent à l'ensemble des maires savoyards et présidents d'intercommunalités de s'associer à la démarche en co-signant ce vœu.

Ce vœu sera rendu public et sera transmis au Président-Directeur Général de la SNCF, M. FARANDOU, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes.

Monsieur le maire donne lecture du vœu :

«

Vœu à l'attention de

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Président-Directeur-Général de la SNCF

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étalent sous le joug d'une « *rationalisation* », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « *pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy* » en nous assurant de votre pleine compréhension des « *enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard* ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.
- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.
- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée. »

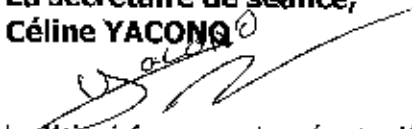
Monsieur le maire propose de l'autoriser à co-signer ce vœu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISER Monsieur le Maire à co-signer le vœu rédigé par le Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Céline YACONQ



Le Maire,
Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.